



REGLEMENT INTERIEUR

Version 5.0 du 08/03/2018

Tout adhérent d'EXOCET s'engage à respecter le présent règlement.

L'adhésion à ce club implique la connaissance de celui-ci et par conséquent toute entrave aux articles qui suivent est passible d'exclusion du club.

L'exclusion est décidée par le bureau, la cotisation du membre exclu ne pourra être remboursée.

I/ Adhésion

I-1 L'adhésion au club se fait lors de la période d'inscription (fin du mois suivant l'assemblée générale), toutefois et à titre exceptionnel une inscription pourra être faite en milieu d'année après acceptation du bureau.

I-2 L'adhérent s'engage à respecter les statuts et règlements du club

I-3 L'adhésion comprend la cotisation annuelle ainsi que la licence FFESSM

I-4 Chaque adhérent doit fournir une copie de ses diplômes : de plongée, de secourisme, son certificat médical et s'engage à tenir le club informé de toute évolution (des qualifications).

I-5 Chaque nouvel adhérent reçoit un exemplaire des statuts et règlements, à défaut, ces documents sont en ligne sur le site du club (<http://www.exocet-plongee.com>).

I-6 Pour tout renouvellement de l'adhésion, l'adhérent doit s'acquitter du montant total de celle-ci (cf. I-3), fournir un certificat médical (cf. chapitre 3), et notifier toute modification de ses diplômes.

I-7 Un adhérent peut être Membre Club, Membre Bienfaiteur, Membre d'Honneur selon les définitions ci-dessous :

Membre Club : Toute personne adhérent au club.

Membre d'Honneur : Toute personne désirant intégrer le club mais sans participer aux activités mises en place (seul la licence est due).

Membre Bienfaiteur : Personne désignée à la majorité absolue du bureau pour une saison (peut être désignée plusieurs saisons) en compensation des services rendus au club ou de leur investissement dans la vie de celui-ci. Ils peuvent bénéficier d'avantages (administratifs, etc...). Les membres du bureau sont automatiquement membres bienfaiteurs sur la durée de leur mandat.



2/ Cotisation

- 2-1 Toute personne désirant s'inscrire à EXOCET doit régler une cotisation (cf. tarifs saison).
- 2-2 Les tarifs des cotisations pour la saison sont précisés dans le Procès-verbal de l'Assemblée Générale.
- 2-3 La cotisation sert à l'organisation, une partie de la logistique et la vie de l'association.

3/ Visite médicale

- 3-1 Un certificat de non contre-indication à la pratique de la plongée (datant de moins de 120 jours lors de l'inscription) est obligatoire pour pouvoir participer aux activités du club.
- 3-2 Ce certificat doit être établi par un médecin fédéral ou un médecin diplômé de médecine du sport pour les passages de niveaux enfants, ainsi que le passage des diplômes suivants : Guide de Palanquée, Initiateur, MF1 et MF2. Pour les autres niveaux, un médecin généraliste suffit.

4/ Organisation des plongées (Mer ou Carrière)

- 4-1 Tout plongeur doit satisfaire aux exigences fédérales pour pratiquer la plongée : Assurance, Licence, Encadrement, Prérrogatives suivant le niveau, Matériel, ...
- 4-2 Ne seront considérées comme plongées club que celles organisées par EXOCET
- 4-3 Sur le lieu de plongée, doit se trouver impérativement la trousse de secours ainsi que la bouteille d'oxygène.
- 4-4 Le coût des plongées techniques des encadrants pourra être pris en charge par les stagiaires.
- 4-5 Dans le cadre d'une plongée d'exploration club, seul le président et le directeur de plongée sont habilités à signer les livrets.
- 4-6 Le directeur de plongée est garant de l'application de la sécurité et des règlements fédéraux. Il tient à jour le document interne relatif à la plongée (heures, palanquées, personnes, ...). Il peut, pour des raisons de sécurité, à tout moment interrompre une activité.
- 4-7 Les DP et encadrants sont titulaires des qualifications conformes au CDS (Code du Sport) délivrées par la FFESSM.



4-8 Un « classeur d'activités » reprenant l'ensemble des activités du club (sorties plongées, réunions, etc...) d'EXOCET est tenu à jour.

5/ Accès aux séances d'entraînement piscine

L'accès au centre AQUA RETZ est un élément majeur pour notre club et nos membres. Il appartient à chacun de respecter scrupuleusement le règlement intérieur de la piscine ainsi que celui du club EXOCET.

Tout manquement à ces règles serait préjudiciable à notre club et à ses membres. Tout contrevenant se verra sanctionné.

5-1 Accès à la piscine.

Seuls les membres licenciés ont accès à la piscine, ici dénommés « exo-membres ».

Séances du jeudi :

Les Exo-Membres se présentent à partir de 19h30 au local club de la piscine.

L'accès aux vestiaires s'effectue à 20h15 précise.

Passé cette heure, les retardataires ne pourront plus accéder aux vestiaires et donc par définition à la séance.

2 vestiaires collectifs sont à notre disposition (un pour les femmes et un pour les hommes).

De 20h15 à 20h30, changement dans les vestiaires et préparation du matériel pour la séance.

De 20h30 à 21h30, déroulement de la séance.

A 21h30 sortie du bassin et à 22h00 sortie de la piscine.

Séances du lundi :

L'accès aux vestiaires s'effectue à 20h30 précise.

Passée cette heure, les retardataires ne pourront plus accéder aux vestiaires et donc par définition à la séance.

2 vestiaires collectifs sont à notre disposition (un pour les femmes et un pour les hommes).

De 20h30 à 20h40, changement dans les vestiaires et préparation du matériel pour la séance.

De 20h40 à 21h40, déroulement de la séance.

A 21h40 sortie du bassin et à 22h00 sortie de la piscine.

5-2 Sécurité

La sécurité de la séance est placée sous la responsabilité d'un encadrant FFESSM conformément au CDS.

L'encadrant est responsable du bon déroulement du créneau, du pointage des présents, du respect des horaires.

L'encadrant peut être dans l'eau avec un groupe.

En cas d'accident/incident, le bureau se verra dans l'obligation de remettre le déroulé des séances aux autorités compétentes à des fins d'enquête conformément aux dispositions de l'article L 121-3 du Code pénal.

Pour ce faire, ce déroulé de chaque séance devra être en sa possession au plus tard 48 heures avant le début de celle-ci sous peine d'être annulée.



5-3 Matériel et environnement

Le matériel doit être manipulé avec précaution.

A proximité du bassin, les blocs sont stockés couchés.

Une attention particulière est demandée lors de la mise à l'eau (ainsi que la sortie) des scaphandres.

Dans le local plongée, les blocs sont rangés verticalement. Les blocs pleins sont couverts d'une protection. Les blocs vides ne sont pas recouverts.

5-4 Discipline

Seul les Exo-Membres peuvent pénétrer dans l'enceinte du complexe durant les séances club.

Les accompagnateurs, enfants, ... doivent attendre dans le hall d'accueil ou à l'extérieur.

Durant les séances club, seul le bassin sportif est accessible.

6/ Matériel

6-1 L'échange de matériel personnel à l'intérieur du club se fait sous la responsabilité du prêteur.

6-2 Tout emprunt de matériel -pour les sorties club- doit être noté sur le tableau. Le matériel est restitué sans délai après l'activité lavé et rincé.

6-3 Tout emprunt de matériel -hors sorties club- doit être approuvé par un E3 et noté sur le tableau. Le matériel est restitué sans délai après l'activité lavé et rincé.

7/ Sanctions

7-1 Le non-respect du présent règlement par un ou plusieurs adhérents provoque une réunion du bureau qui décidera à la majorité absolue de la conduite à tenir vis à vis de ces personnes.

7-2 En cas d'atteinte grave à la sécurité des plongeurs ou de non-respect des normes fédérales, un rapport précis sera envoyé à la fédération.



8/ Règlement intérieur

8-I Une modification du règlement intérieur peut être apportée sur décision du bureau (à la majorité des membres représentés). Cependant tout adhérent peut émettre des idées au moment de la lecture de ce dernier lors de l'assemblée générale.

Fait à Sainte-Pazanne, le 08 Mars 2018

Le secrétaire
Éric FARCHETTO

Le président
Patrick ROCHE